



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires
et Circulaire d'information de la direction**

pour l'assemblée qui se tiendra le 25 avril 2008



TransCanada
Du possible au réel

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE	3
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	4
Renseignements généraux	4
Renseignements sur le vote	4
Questions soumises au vote	4
Vote par procuration	5
Questions à débattre à l'assemblée	7
États financiers	7
Élection des administrateurs	7
Nomination des vérificateurs	17
Propositions des actionnaires	18
Description des comités du conseils et de leurs chartes	18
Rémunération des administrateurs	20
Rémunération de la haute direction et autres renseignements	23
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	23
Graphique de rendement	34
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	35
Rémunération de la haute direction	35
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	42
Ententes relatives au départ de cadres	46
Déclaration supplémentaire – Rémunération directe totale	47
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	49
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	49
Renseignements supplémentaires	49
Communication avec le conseil d'administration	50
Approbation des administrateurs	50
Annexe A Information concernant les pratiques en matière de gouvernance	51
Annexe B Charte du conseil d'administration	56

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 25 février 2008

Madame, Monsieur,

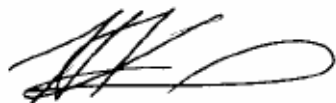
Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 25 avril 2008 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-dessous à l'égard du rapport annuel 2007. Le texte intégral du rapport annuel 2007 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour notre société. Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives indiquées sur celui-ci, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle en direct sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,



Harold N. Kvisle

NOTICE

En mars 2007, nous avons demandé à tous les actionnaires inscrits de nous indiquer par écrit s'ils ne souhaitaient pas recevoir le rapport annuel 2007 et avons demandé à tous les actionnaires véritables de nous indiquer par écrit s'ils souhaitaient recevoir le rapport annuel 2007, dans chaque cas lorsqu'il serait disponible en mars 2008. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, vous ne recevrez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le mois de mars 2007, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2007.

Le rapport annuel 2007 est affiché sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2007 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone :
1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
514 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel :
transcanada@computershare.com

Télécopieur :
1 888 453-0330 (sans frais en Amérique du Nord)
416 263-9394 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 25 avril 2008 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 29 février 2008 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 22 avril 2008, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 22 avril 2008.

Par ordre du conseil d'administration,



Donald J. DeGrandis
Secrétaire de la société
Calgary (Alberta)
Le 25 février 2008

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la société qui aura lieu à Calgary (Alberta) le 25 avril 2008, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration commencera le 17 mars 2008. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date du 25 février 2008 et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs.

Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil d'administration de TransCanada (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 29 février 2008 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent, indiquant le nombre d'actions dont ils disposent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 25 février 2008, on compte 541 447 507 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce le contrôle ou n'a la haute main sur de telles actions.

Confidentialité des votes

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

VOTE PAR PROCURATION

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 22 avril 2008. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vos droits de vote doivent aussi être exercés au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 22 avril 2008.

Propriétaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent un caractère important pour de nombreux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom. Seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres de TransCanada à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si des actions ordinaires figurent dans le relevé de compte que vous a remis votre courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., soit Services de dépôt et de compensation CDS inc., laquelle agit à titre de prête-nom pour plusieurs sociétés de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient votre courtier ou son prête-nom peuvent uniquement être exercés selon vos instructions. Sans instructions précises, il est interdit à votre courtier, à son agent ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions concernant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne concernée.

La politique de réglementation applicable oblige votre courtier à chercher à obtenir des instructions de votre part concernant le vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque courtier établit ses procédures d'envoi et de retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration que vous remet votre courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son but se limite à informer l'actionnaire inscrit sur la façon dont il doit exercer les droits de vote pour votre compte. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions auprès des clients à Broadridge. Broadridge poste un formulaire de directives concernant le vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire d'instructions concernant le vote nommera les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire de TransCanada) que les personnes désignées dans le formulaire de directives concernant le vote, pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire devrait insérer le nom du représentant désiré dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de directives concernant le vote. Nous vous prions de remplir et de retourner le formulaire de directives concernant le vote à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Sinon, vous pouvez composer le numéro de téléphone sans frais de Broadridge ou accéder au site Web de Broadridge pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Broadridge compilera alors toutes les instructions reçues et communiquera les instructions appropriées concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires directement à l'assemblée puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être retourné à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés ou pour désigner un autre représentant pour assister à l'assemblée en personne pour exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.**

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitiez voter en personne à l'assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire de directives concernant le vote que vous remet votre prête-nom et retourner le formulaire rempli à Broadridge.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner le fondé de pouvoir de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada. Il vous suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration (actionnaires inscrits) ou sur la demande de directives de vote (actionnaires véritables). Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir S. Barry Jackson, Harold N. Kvisle ou Donald J. DeGrandis, tous des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada, seront désignés fondés de pouvoir pour vous représenter.**

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et à agir pour vous à l'assemblée, y compris à la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer, sur le formulaire de procuration ou la demande de directives de vote, la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez soit voter EN FAVEUR de la nomination du vérificateur et de chaque candidat au poste d'administrateur, soit vous ABSTENIR de voter sur cette question. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux directives que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les demandes de directives de vote.

Discrétion du fondé de pouvoir en matière de vote

Si vous donnez des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives. Si votre formulaire de procuration ou votre demande de directives de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et n'y vote pas en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez nommé une personne désignée par TransCanada pour agir et voter en votre nom comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas donné d'instructions concernant une question indiquée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

- (i) POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;**
- (ii) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

Révocation de votre procuration

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 - First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le vendredi 25 avril 2008, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et exercer un autre droit de vote au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 22 avril 2008. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information contient des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs et à la nomination des vérificateurs.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2007 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, du secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2007, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2007 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 13. M. H.G. Schaefer s'est retiré le 27 avril 2007 et M. W.T. Stephens a été élu le 27 avril 2007. M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

Le conseil a fixé à 13 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :⁽¹⁾

- | | | | | |
|---------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|
| ▪ K.E. Benson | ▪ E.L. Draper | ▪ S.B. Jackson | ▪ J.A. MacNaughton | ▪ D.M.G. Stewart |
| ▪ D.H. Burney | ▪ P. Gauthier | ▪ P.L. Joskow | ▪ D.P. O'Brien | |
| ▪ W.K. Dobson | ▪ K.L. Hawkins | ▪ H.N. Kvisle | ▪ W.T. Stephens | |

Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de MM. Kvisle et Stewart, sont indépendants au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables et au sens des règles des bourses pertinentes, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination ou l'élection de son remplaçant, si elle intervient avant. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.

Le tableau suivant indique, pour chacun des 13 candidats à l'élection à un poste d'administrateur ce qui suit : s'il est ou non indépendant de TransCanada; son âge, sa municipalité de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada, le cas échéant; ses fonctions principales actuelles; une brève biographie, y compris les fonctions principales au cours des cinq dernières années; sa formation académique; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou des membres de son groupe dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main à la date des présentes et en date du 22 février 2007; le nombre d'unités d'actions différées (des « unités d'actions différées » ou « UAA »)(des unités d'actions à l'intention des dirigeants pour M. Kvisle) portées au crédit de chaque candidat à la date des présentes et en date du 22 février 2007; le nombre minimal d'actions devant être détenues aux termes des lignes directrices (voir

« Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière de propriété d’actions » ci-après pour en savoir plus sur ces lignes directrices); les comités auxquels siège chacun des administrateurs ainsi que leur présence aux réunions du conseil et des comités du conseil et l’année depuis laquelle chaque candidat est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l’arrangement de 2003, en vertu duquel TCPL est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada. Pour obtenir la liste des autres postes d’administrateur au sein d’entités ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d’administrateurs, voir « Élection des administrateurs - Autres postes d’administrateurs et de membres de comités auprès d’entités ouvertes » ci-après.

Au cours l’exercice 2007, le conseil a tenu dix réunions (sept réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires); le comité de vérification a tenu huit réunions (six réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires); le comité santé, sécurité et environnement a tenu trois réunions; le comité des ressources humaines a tenu cinq réunions (quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire); le comité de la gouvernance a tenu deux réunions.



Kevin E. Benson Indépendant

61 ans Wheaton (Illinois) États-Unis Administrateur depuis 2005

M. Benson est administrateur d'entreprises. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) de juin 2003 à octobre 2007 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. M. Benson a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Il a été président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000.⁽⁶⁾

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾ Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	9 sur 10 (90 %)
Comité de vérification (président) ⁽⁷⁾	8 sur 8 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	3 000	13 377	16 377	646 728 \$	150 000 \$
2007	3 000	7 857	10 857	414 086 \$	
Variation	0	5 520	5 520	232 642 \$	



Derek H. Burney, O.C. Indépendant

68 ans Ottawa (Ontario) Canada Administrateur depuis 2005

M. Burney est un conseiller stratégique principal d'Ogilvy Renauld S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a été président du conseil et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004 et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. (communications) de 1993 à 1999. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1993. Il est de plus professeur invité et agrégé supérieur de recherche à l'Université Carleton, président honoraire de la Confederation College Foundation et membre du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute.

M. Burney s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de l'Université Lakehead, de l'Université Queen's, de l'Université Wilfrid Laurier et de l'Université Carleton. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'une maîtrise ès arts de l'Université Queen's.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾ Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	8 sur 10 (80 %) ⁽⁸⁾
Comité de vérification	7 sur 8 (88 %) ⁽⁸⁾
Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	1 070	12 479	13 549	535 050 \$	150 000 \$
2007	1 000	7 310	8 310	316 943 \$	
Variation	70	5 169	5 239	218 107 \$	



Wendy K. Dobson

Indépendante

66 ans

Uxbridge (Ontario) Canada

Administratrice depuis 1992

M^{me} Dobson est professeure à la Rotman School of Management et directrice à l'Institut for International Business (Université de Toronto) depuis 1993. Elle a été présidente de l'Institut C.D. Howe de 1981 à 1987 et sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada de 1987 à 1989. Elle est vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

M^{me} Dobson est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de la Colombie-Britannique, de deux maîtrises de l'Université Harvard et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Princeton.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité de la gouvernance (présidente)	2 sur 2 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	3 000	33 631	36 631	1 446 558 \$	150 000 \$
2007	3 000	29 584	32 584	1 242 754 \$	
Variation	0	4 047	4 047	203 804 \$	



E. Linn Draper

Indépendant

66 ans

Lampasas (Texas) États-Unis

Administrateur depuis 2005

M. Draper est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus (Ohio), en 2004, poste qu'il occupait depuis avril 1993. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company, de Beaumont (Texas) de 1987 à 1992.

M. Draper est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Rice et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de l'Université Cornell.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement (président)	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	0	13 299	13 299	525 178 \$	150 000 \$
2007	0	7 647	7 647	291 657 \$	
Variation	0	5 652	5 652	233 521 \$	


L'hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r.
Indépendante

64 ans

Québec (Québec) Canada

Administratrice depuis 2002

M^{me} Gauthier est associée principale chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats), auparavant Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. Outre les postes d'administratrice qu'elle a occupés au sein d'entités ouvertes, M^{me} Gauthier est également administratrice de l'Institut québécois des hautes études internationales (Université Laval) et de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Auparavant, elle a été associée chez Gagné Letarte Royer Gauthier Lacasse Boily et elle œuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin.

M^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité de vérification	8 sur 8 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	1 000	25 876	26 876	1 061 333 \$	150 000 \$
2007	1 000	21 314	22 314	851 056 \$	
Variation	0	4 562	4 562	210 277 \$	


Kerry L. Hawkins
Indépendant

67 ans

Winnipeg (Manitoba) Canada

Administrateur depuis 1996

M. Hawkins est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président, Cargill Limitée (produits agricoles) en décembre 2005. Il travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Incorporated en Amérique du Nord et en Europe avant d'en devenir président en 1982.

M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de la North Dakota State University.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾
Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines (président)	5 sur 5 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾⁽⁹⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	4 932	39 346	44 278	1 748 538 \$	150 000 \$
2007	3 898	32 875	36 773	1 402 522 \$	
Variation	1 034	6 471	7 505	346 016 \$	



S. Barry Jackson

Indépendant

55 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2002

M. Jackson est administrateur d'entreprises. Il a été président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de 2002 à 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) de 2001 à 2005. M. Jackson a été président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000 et il occupe des postes de haute direction au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1974.

M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'Université de Calgary.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007⁽¹⁰⁾

Conseil d'administration (président)	10 sur 10 (100 %)
Comité de vérification	7 sur 7 (100 %)
Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	39 000	24 366	63 366	2 502 323 \$	1 650 000 \$
2007	39 000	13 931	52 931	2 018 788 \$	
Variation	0	10 435	10 435	483 535 \$	



Paul L. Joskow

Indépendant

60 ans

New York, New York, États-Unis

Administrateur depuis 2004

M. Joskow est économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan, institution philanthropique qui s'intéresse principalement à la recherche et à l'éducation dans les domaines des sciences, de la technologie et des résultats économiques. Il est en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du Massachusetts Institute of Technology (« MIT »), où il enseigne depuis 1972. M. Joskow a été chef de la faculté des sciences économiques du MIT de 1994 à 1998 et directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT de 1999 à 2007. Il œuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à l'Université Harvard, à l'Université Stanford et à l'Université Yale, en plus du MIT. M. Joskow a été administrateur du New England Electric System de 1987 à 2000, administrateur de National Grid plc d'avril 2000 au 31 juillet 2007, administrateur de State Farm Indemnity Company de 1991 à 2002, et il est devenu administrateur de Exelon Corporation en juillet 2007. Il a été président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005. Il est devenu membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra en septembre 2005.

M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de l'Université Yale et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité de vérification	8 sur 8 (100 %)
Comité de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	5 000	13 809	18 809	742 767 \$	150 000 \$
2007	5 000	10 423	15 423	588 233 \$	
Variation	0	3 386	3 386	154 534 \$	



Harold N. Kvisle

Non indépendant⁽¹¹⁾

55 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2001

M. Kvisle est président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis mai 2001. Avant d'entrer au service de TCPL, M. Kvisle a été président de Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz) de 1990 à 1999. Il œuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum Limited, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est l'ex-président du Mount Royal College Board of Governors.

M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en ingénierie de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾⁽¹²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration

10 sur 10 (100 %)

Nombre de titres détenus

Pour obtenir des renseignements sur les titres détenus par M. Kvisle, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » et « Rémunération de la haute direction » ci-après.



John A. MacNaughton, C.M.

Indépendant

62 ans

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2006

M. MacNaughton est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de la Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse) et administrateur de Nortel Networks Corporation (technologie). Il a été président et chef de la direction fondateur de L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, société d'Etat créée en vertu d'une loi du Parlement pour investir l'actif du régime de pensions du Canada, de 1999 à 2005. Il a été président de Nesbitt Burns Inc., division de courtage de la Banque de Montréal, de 1994 à 1999. M. MacNaughton est vice-président du conseil d'administration du Conseil international du Canada et vice-président du conseil du Réseau universitaire de santé (centre d'études des sciences de la santé). Il est membre de l'Ordre du Canada et détient le titre ICD.D à titre d'administrateur certifié par l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. MacNaughton est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007⁽¹³⁾

Conseil d'administration

10 sur 10 (100 %)

Comité de vérification

8 sur 8 (100 %)

Comité de la gouvernance

1 sur 1 (100 %)

Comité santé, sécurité et environnement

2 sur 2 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	30 000	8 610	38 610	1 524 709 \$	150 000 \$
2007	30 000	3 464	33 464	1 276 317 \$	
Variation	0	5 146	5 146	248 392 \$	



David P. O'Brien

Indépendant

66 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2001

M. O'Brien est administrateur d'entreprises. Outre les postes d'administrateurs au sein d'entités ouvertes énumérées ci-après, M. O'Brien est administrateur de l'Institut C.D. Howe et est également chancelier de l'Université Concordia et est membre du Conseil des sciences, de la technologie, et de l'innovation du Canada. M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a œuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et œuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978. Il a de plus occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 et a démissionné de ce poste en novembre 2003.⁽¹⁴⁾

M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Collège Loyola et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Collège Mount Royal et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾			Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007		
Conseil d'administration			9 sur 10 (90 %)		
Comité de la gouvernance			2 sur 2 (100 %)		
Comité des ressources humaines			5 sur 5 (100 %)		
Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	19 164	25 876	45 040	1 778 630 \$	150 000 \$
2007	18 771	21 314	40 085	1 528 842 \$	
Variation	393	4 562	4 955	249 788 \$	



W. Thomas Stephens

Indépendant

65 ans

Greenwood Village (Colorado) États-Unis.

Administrateur depuis 2007⁽¹⁵⁾

M. Stephens est président du conseil et chef de la direction, Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et terrains forestiers exploitables) depuis novembre 2004. Il a été président et chef de la direction de MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999, et président du conseil et chef de la direction de Johns Manville Corporation (produits de construction) de 1986 à 1996. Il travaille dans les secteurs de la foresterie et des matériaux de construction depuis 1956.

M. Stephens est titulaire d'une maîtrise ès sciences en ingénierie industrielle de l'Université de l'Arkansas.

Membre du conseil ou d'un comité ⁽²⁾			Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007 ⁽¹⁶⁾		
Conseil d'administration			5 sur 5 (100 %)		
Comité santé, sécurité et environnement			1 sur 1 (100 %)		
Comité des ressources humaines			3 sur 3 (100 %)		
Nombre de titres détenus					
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	1 470	3 236	4 706	185 840 \$	150 000 \$



D. Michael G. Stewart

Non indépendant⁽¹⁷⁾

56 ans

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur depuis 2006

M. Stewart est administrateur de sociétés et est dirigeant du groupe Ballinacurra de sociétés d'investissement fermées depuis mars 2002. Il a été administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004; administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004; fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006 et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006. De septembre 1993 à mars 2002, M. Stewart a occupé divers postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure d'énergie, services et services publics), y compris le poste de vice-président à la direction, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 30 ans.

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's.

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2007

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)

Nombre de titres détenus

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾⁽¹⁸⁾	UAA ⁽⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAA	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽⁵⁾	Montant minimal requis
2008	7 500	6 156	13 656	539 275 \$	150 000 \$
2007	7 500	3 026	10 526	401 462 \$	
Variation	0	3 130	3 130	137 813 \$	

(1) Exception faite de MM. Benson, Draper, Joskow et Stephens, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont des résidents du Canada.

(2) Outre les réunions du conseil, quatre séances relatives aux questions stratégiques et une séance relative à la planification stratégique d'une journée complète ont eu lieu en 2007.

(3) Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TransCanada, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

(4) La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou en actions, tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.

(5) D'après un prix de 38,14 \$ l'action le 22 février 2007 et de 39,49 \$ le 25 février 2008.

(6) Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis le 24 mars 2000.

(7) M. Benson est devenu président du comité de vérification le 27 avril 2007.

(8) M. Burney est membre du Groupe d'experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan. Cette obligation l'a empêché de participer à une réunion du conseil et du comité de vérification en novembre 2007 en raison d'une réunion simultanée du Groupe avec des représentants officiels canadiens et afghans en Afghanistan.

(9) Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.

(10) M. Jackson n'est plus un membre non-votant du comité de vérification et du comité santé, sécurité et environnement depuis le 29 octobre 2007. Toutefois, il conserve ce titre auprès du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance. Ce changement découle de l'adoption par le conseil de la pratique permettant de convoquer des réunions de divers comités simultanément.

(11) En tant que président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas considéré indépendant.

(12) M. Kvisle, à titre de dirigeant de TransCanada et d'administrateur non indépendant, n'est membre d'aucun comité du conseil mais peut assister à toutes les réunions des comités.

(13) M. MacNaughton n'est plus membre du comité santé, sécurité et environnement depuis le 27 avril 2007. Il est devenu par la suite membre du comité de la gouvernance.

(14) M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque cette société a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis.

(15) M. Stephens a déjà siégé au conseil d'administration de 2000 à 2005.

(16) Depuis le 27 avril 2007, M. Stephens est membre du conseil d'administration, du comité santé, sécurité et environnement et du comité des ressources humaines.

(17) M. Stewart n'est pas considéré indépendant car il a fourni des services consultatifs à TransCanada, travail pour lequel il a touché une rémunération de plus de 75 000 \$ au cours de la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2005. Le contrat de consultation de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005. En supposant qu'aucun autre facteur ne modifiera son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.

(18) Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

Autres postes d'administrateurs et de membres de comités auprès d'entités ouvertes

Le tableau ci-après indique les conseils et les comités auprès d'entités ouvertes (autres que TransCanada et les membres de son groupe) auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateur en date du 25 février 2008 :

CANDIDAT	AUTRES POSTES D'ADMINISTRATEUR AU SEIN D'ENTITÉS OUVERTES	AUTRES COMITÉS DE CONSEILS D'ENTITÉS OUVERTES DONT LE CANDIDAT EST MEMBRE
K.E. Benson	-	-
D.H. Burney	CanWest Global communications Corp. (président du conseil) (TSX, NYSE)	Gouvernance et candidatures; ressources humaines
W. K. Dobson	Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE, Tokyo)	Comité de la gouvernance
E. L. Draper	Alliance Data Systems Corporation (NYSE) Alpha Natural Resources, Inc. (administrateur principal) (NYSE) NorthWestern Corporation ⁽¹⁾ (président non membre de la direction) (NASDAQ) Temple-Inland Inc. (administrateur principal) (NYSE)	Rémunération Rémunération (président) - Rémunération (président)
P. Gauthier ⁽²⁾	Groupe Cossette Communication inc. (TSX) Metro Inc. (TSX) Rothmans Inc. (TSX) Banque Royale du Canada (TSX, NYSE)	Vérification Vérification; ressources humaines Vérification; gouvernance d'entreprise (présidente); ressources humaines et retraite Gouvernance d'entreprise; révision et politique sur les risques
K. L. Hawkins	NOVA Chemicals Corporation (TSX, NYSE)	Vérification (président); ressources humaines (président)
S. B. Jackson	Cordero Energy Inc. (TSX) Nexen Inc. (TSX, NYSE)	Ressources humaines et gouvernance (président); vérification technique Vérification et révision; rémunération et ressources humaines; santé, sécurité, environnement et responsabilité sociale (président); réserves
P. L. Joskow	Exelon Corporation (NYSE) Putnam Mutual Funds (fiduciaire)	Vérification; supervision de la distribution d'énergie; surveillance des risques Contrats, courtage (président); direction; communications, service et marketing; supervision des investissements; litiges
H. N. Kvisle	Banque de Montréal (TSX, NYSE)	Ressources humaines et rémunération de la direction
J. A. MacNaughton	Nortel Networks Corporation (TSX, NYSE) Corporation Nortel Networks Limitée ⁽³⁾ (TSX)	Vérification (président); nominations et gouvernance Vérification (président); nominations et gouvernance
D. P. O'Brien	EnCana Corporation (président) (TSX, NYSE) Molson Coors Brewing Company (TSX, NYSE) Banque Royale du Canada (président) (TSX, NYSE)	Nomination et gouvernance d'entreprise (président); membre non votant de tous les autres comités Vérification; finances Gouvernance d'entreprise et affaires publiques (président); ressources humaines

CANDIDAT	AUTRES POSTES D'ADMINISTRATEUR AU SEIN D'ENTITÉS OUVERTES	AUTRES COMITÉS DE CONSEILS D'ENTITÉS OUVERTES DONT LE CANDIDAT EST MEMBRE
W. T. Stephens	Putnam Mutual Funds (fiduciaire)	Vérification
D. M. G. Stewart	Canadian Energy Services Inc. ⁽⁴⁾ Pengrowth Corporation ⁽⁵⁾	Vérification (président) Rémunération; réserves, opérations, environnement, santé et sécurité

(1) NorthWestern Corporation, exerçant ses activités sous la dénomination NorthWestern Energy.

(2) Conformément aux règles de la Bourse de New York, le conseil doit établir si la participation d'une personne à plus de trois comités de vérification de sociétés ouvertes ne nuit pas à la capacité du membre de remplir efficacement ses fonctions au sein du comité de vérification de TransCanada. Le conseil a établi que cette situation ne nuit pas à la capacité de Mme Gauthier de remplir efficacement ses fonctions au sein du comité de vérification de TransCanada.

(3) Corporation Nortel Networks Limitée est la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation.

(4) Le commandité de Canadian Energy Services L.P. (TSX).

(5) L'administrateur de Pengrowth Energy Trust (TSX, NYSE).

Candidats siégeant ensemble à d'autres conseils d'administration

Le tableau ci-après indique quels sont les candidats aux postes d'administrateurs qui siègent ensemble au conseil d'administration d'autres entités ouvertes que TransCanada et les membres de son groupe :

ADMINISTRATEUR	SOCIÉTÉ
P.L. Joskow W.T. Stephens	Putnam Mutual Funds
P. Gauthier D.P. O'Brien	Banque Royale du Canada

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateurs de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération.

Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2007 et 2006 sont indiqués dans le tableau ci-après :

HONORAIRES ⁽¹⁾ (en millions de dollars)	2007	2006
Honoraires de vérification ⁽²⁾	6,27 \$	6,52 \$
Honoraires liés à la vérification ⁽³⁾	0,07	0,07
Honoraires liés à la fiscalité ⁽⁴⁾	0,06	0,22
Tous les autres honoraires ⁽⁵⁾	0,00	0,07
TOTAL	6,40 \$	6,88 \$

(1) L'information concernant les honoraires de vérification payés a été révisée pour tenir compte du total des honoraires facturés au cours de l'exercice contrairement au total des honoraires pour services professionnels rendus au cours de l'exercice. Aux fins de comparaison, les données pour 2007 et 2006 sont fondées sur l'ensemble des honoraires facturés au cours de l'exercice.

(2) Total des honoraires pour les services rendus à l'égard de la vérification des états financiers annuels consolidés, des dépôts réglementaires ou prévus par la loi ou dans le cadre de missions, de l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information figurant dans les divers prospectus et documents relatifs aux placements.

(3) Total des honoraires pour les services d'assurance et services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Les services compris dans ces honoraires portaient sur la vérification des états financiers de certains régimes de retraite.

(4) Total des honoraires visant principalement des services conseils et des services en matière de conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations de revenus ainsi que les éléments et services d'ordre fiscal se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.

(5) Total des honoraires pour les produits et services autres que ceux indiqués ailleurs dans le tableau. Ces services portaient sur la prestation de conseils relativement à la conformité à la loi *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis.

Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2009 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par le secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 27 novembre 2008.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEILS ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les états financiers composant les prospectus, les autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation et tous les prospectus et les documents pouvant être intégrés par renvoi aux prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TransCanada.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes sur le comité de vérification (au sens donné à l'annexe A de la présente circulaire d'information) sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransCanada et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la

vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2007, le comité de vérification s'est réuni à huit reprises (six réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires).

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Président : *W.K. Dobson*

Membres : *D.H. Burney, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.P. O'Brien*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise soit porté à l'attention de la direction. Le comité veille à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue. De plus, il incombe au comité de surveiller le processus de planification stratégique de la société.

En 2007, le comité de la gouvernance s'est réuni à deux reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président : *K.L. Hawkins*

Membres : *W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien, W.T. Stephens*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TransCanada par rapport à des objectifs de rendement préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, notamment les attributions de rémunération véritablement consenties aux dirigeants occupant les postes les plus élevés de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. Le comité approuve les octrois au titre du régime d'options d'achat d'actions conformément au régime d'unités au rendement et il lui incombe également de surveiller le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement. De plus, le comité est chargé d'examiner les niveaux de propriété des membres de la haute direction.

En 2007, le comité de des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises (quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire).

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Président : *E.L. Draper*

Membres : *P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens, D.M.G. Stewart*

Ce comité se compose de cinq administrateurs, dont quatre sont considérés comme indépendants (tous les membres sauf M. Stewart), et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, y compris les politiques et les pratiques visant à prévenir les pertes ou les préjudices que pourraient subir les employés de TransCanada et ses actifs, réseaux ou infrastructures par suite d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2007, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil était membre non votant de tous les comités du conseil jusqu'au 29 octobre 2007. Après cette date, le conseil a pris l'habitude de tenir des réunions simultanées de certains comités. Par conséquent, le président est demeuré un membre non votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines. La tenue de réunions de plusieurs comités au cours d'une seule séance permet aux divers comités de disposer de plus de temps pour approfondir leurs responsabilités respectives.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DEVANT ÊTRE DÉTENUES

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des dirigeants) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime d'unités d'actions différées ») ou autrement par l'acquisition d'unités d'actions différées aux termes de ce régime, décrit ci-après à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ».

Tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que TransCanada accorde à la valeur pour les

actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TransCanada.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, chaque administrateur qui n'était pas un employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 330 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. La moitié environ de la rétribution de M. Jackson, qui a agi en qualité de président du conseil, lui a été versée en unités d'actions différées, ce qui représentait un octroi de 5 000 unités d'actions différées. M. Jackson a également choisi de recevoir la tranche résiduelle de sa rétribution en unités d'actions différées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent pour leurs services en qualité d'administrateurs un octroi annuel d'unités aux termes du régime d'unités d'actions différées. Voir ci-après « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » pour plus de renseignements sur ce régime. Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions.

Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires versés aux administrateurs en 2007

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié le montant total des honoraires versés en espèces et la valeur des unités d'actions différées qui lui ont été octroyées ou créditées en 2007 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TransCanada, ne reçoit aucune rémunération en espèces ni aucune unité d'action différée à titre d'administrateur.

Les administrateurs peuvent demander à ce que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en unités d'actions différées jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ils ont en tout temps le droit de demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement soit payée en unités d'actions différées. En 2007, MM. Benson, Burney, Draper, Hawkins, MacNaughton et Stephens ont versé leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement dans le régime d'unités d'actions différées et M^{me} Gauthier et M. O'Brien ont versé leur rétribution à titre de membre du conseil dans le régime d'unités d'actions différées. De plus, M. Jackson a versé la tranche en espèces de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de membre du conseil et ses frais de déplacement dans le régime d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions différées, voir l'exposé présenté ci-après à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ».

Nom	Rétri-bution de membre du conseil	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées ⁽¹⁾	Total des espèces et des UAA créditées ⁽²⁾
K.E. Benson ⁽³⁾⁽⁴⁾	30 000 \$	3 000 \$	2 703 \$	13 500 \$	16 500 \$	12 000 \$	1 500 \$	0 \$	188 523 \$	188 523 \$
D.H. Burney	30 000	6 000	s.o.	12 000	13 500	7 500	1 500	0	179 820	179 820
W.K. Dobson ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	13 500	6 000	1 500	76 000	109 320	185 320
E.L. Draper ⁽³⁾⁽⁴⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	16 500	10 500	1 500	0	192 820	192 820
P. Gauthier	30 000	6 000	s.o.	15 000	16 500	7 500	1 500	46 500	139 320	185 820
K.L. Hawkins ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	19 500	10 500	1 500	0	195 820	195 820
S.B. Jackson ⁽⁵⁾	330 000	s.o.	s.o.	30 000	0	1 500	3 000	0	364 500	364 500
P.L. Joskow ⁽⁴⁾	30 000	6 000	s.o.	15 000	15 000	10 500	1 500	78 000	109 320	187 320
J.A. MacNaughton	30 000	6 000	s.o.	15 000	16 500	7 500	0	0	184 320	184 320
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	10 500	1 500	1 500	33 000	139 320	172 320
H.G. Schaefer ⁽³⁾⁽⁶⁾	12 725	1 945	1 296	7 500	16 500	0	0	39 967	0	39 967
W.T. Stephens ⁽⁴⁾⁽⁷⁾	20 275	4 055	s.o.	7 500	6 000	6 000	1 500	0	118 210	118 210
D.M.G. Stewart	30 000	3 000	s.o.	15 000	9 000	1 500	1 500	60 000	109 320	169 320

(1) Le montant total des unités d'actions différées créditées comprend la rétribution, les jetons de présence et les frais de déplacement que l'administrateur a choisi de recevoir en unités d'actions différées ainsi qu'un octroi de 3 000 unités d'actions différées effectué en septembre 2007 à tous les administrateurs, sauf à M. Stephens, qui a reçu 2 000 unités d'actions différées (au prorata à compter du 27 avril 2007), lequel avait une valeur en espèces initiale d'environ 36,44 \$ l'unité d'action différée.

(2) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.

(3) La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité.

(4) Ces montants, y compris les équivalents d'unités d'actions différées, sont payés ou crédités aux administrateurs américains en dollars américains.

(5) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent des honoraires de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil présidée. La moitié environ de la rétribution de M. Jackson à titre de président du conseil lui a été versée en unités d'actions différées, ce qui représentait un octroi de 5 000 unités d'actions différées en septembre 2007. La valeur en espèces initiale de ces unités d'actions différées était d'environ 36,44 \$ l'unité d'action différée.

(6) La rétribution de M. Schaefer comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil du 1^{er} janvier 2007 au 27 avril 2007. M. Schaefer a démissionné du conseil le 27 avril 2007.

(7) M. Stephens a été élu au conseil le 27 avril 2007. Il a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2007. Avant la modification du 1^{er} janvier 2007, le régime d'unités d'actions différées permettait aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle de membre du conseil ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les membres du conseil ont le droit de recevoir une partie de leur rétribution (y compris les frais de déplacement) en unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2007, un octroi de 3 000 unités d'actions différées a été effectué aux administrateurs, autres que le président du conseil, le chef de la direction et M. Stephens. En qualité de président du conseil, M. Jackson a reçu 5 000 unités d'actions différées et M. Stephens, 2 000 unités d'actions différées lorsqu'il a commencé à siéger au conseil le 27 avril 2007.

Initialement, la valeur d'une unité d'action différée correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 unités d'actions différées en septembre 2007 avait une valeur en espèces initiale d'environ 109 320 \$. L'octroi de M. Stephens de 2 000 unités avait une valeur en espèces initiale d'environ 72 880 \$ et celui de M. Jackson, de 5 000 unités, avait une valeur en espèces initiale d'environ 182 200 \$. La valeur d'une unité d'action différée, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque unité d'action différée cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des unités d'actions différées supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les unités d'actions différées ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des unités d'actions différées en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires et les administrateurs américains peuvent faire racheter des unités d'actions différées uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération du chef de la direction, des présidents et des vice-présidents directeurs de TransCanada (collectivement, les « membres de la haute direction »).

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Composition du comité

Le comité est composé de cinq administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), E.L. Draper, D.P. O'Brien, W.T. Stephens et M^{me} W.K. Dobson, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TransCanada. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, voir « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, voir « Annexe A – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration ».

Procédure du comité

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des membres de la haute direction et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs étapes, notamment les suivantes :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments les plus récurrents sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés;
- examiner tous les ans les feuilles de compilation détaillées et les résultats modélisés concernant la rémunération des membres de la haute direction;
- octroyer les options d'achat d'actions une fois par année parallèlement à la délibération annuelle sur la rémunération directe totale des membres de la haute direction, les autres octrois ne pouvant être effectués que dans des circonstances particulières.

Le comité demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi qu'une analyse initiale. Le comité passe en revue ces renseignements ainsi que les informations que lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres conseillers externes.

Conseils externes

Le comité embauche ses propres consultants et, de temps à autre, des conseillers juridiques pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière d'information sur la rémunération.

SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il fournisse au comité des services de conseils en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2007. Le mandat du consultant était de fournir une évaluation des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2007, le consultant a fourni des services au comité conformément à ce mandat et a assisté à toutes les réunions du comité, à la demande du président du comité. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2007 en contrepartie des services du consultant au comité se sont établis à environ 107 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et son mandat est approuvé par le comité tous les ans.

Dans le cadre de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du comité le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TransCanada en 2007. En 2007, d'autres consultants de Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant l'analyse de la rémunération des membres de la direction et des autres salariés, l'analyse de la rémunération des membres du conseil, les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 2,4 millions de dollars. Tous les honoraires et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Philosophie de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale qui comprend un salaire de base et des primes au rendement et se traduit en une rétribution concurrentielle qui tient compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction.

Détermination de la rémunération de chaque membre de la haute direction

Contexte des décisions

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à fournir un contexte plus détaillé pour la prise de ses décisions chaque année.

Compétitivité par rapport au marché

La rémunération versée par d'autres entreprises est l'un des éléments dont le comité tient compte. Il s'agit de la rémunération offerte par certaines sociétés canadiennes qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada, susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent par rapport à TransCanada. Un aperçu des caractéristiques de 2006 du groupe de référence, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TransCanada	Groupe de référence	
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Pipelines et électricité en Amérique du Nord	Pétrole et gaz, pipelines, électricité et services publics au Canada	
EMPLACEMENT	Calgary	Principalement en Alberta	
		MÉDIANE	75^e PERCENTILE
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	7,5 G \$	5,8 G \$	13,2 G \$
CAPITALISATION BOURSIÈRE ⁽²⁾	21,6 G \$	21,0 G \$	44,7 G \$
ACTIFS ⁽¹⁾	25,9 G \$	15,3 G \$	18,4 G \$
EMPLOYÉS ⁽¹⁾	Environ 2 350	3 010	4 802

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2006.

⁽²⁾ La valeur de la capitalisation boursière indiquée a été calculée en date du 31 octobre 2007 en multipliant le cours de clôture mensuel par le nombre d'actions ordinaires en circulation trimestriellement pour le dernier trimestre disponible.

Rémunération au rendement

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Le conseil de TransCanada fixe les objectifs annuels pour l'entreprise afin d'obtenir les résultats nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et création de valeur à long terme de TransCanada. Le comité approuve ensuite les objectifs de rendement individuels annuels pour les membres de la haute direction qui sont conformes à ces objectifs d'entreprise. Les objectifs de rendement de l'entreprise et de chaque membre de la direction contiennent des mesures quantitatives et qualitatives sans qu'une pondération prédéterminée ne leur ait été attribuée.

À la fin de l'exercice, le conseil examine les résultats de l'entreprise obtenus et, en collaboration avec la direction, il les compare aux objectifs. Pour faire cette évaluation, le comité examine, s'il y a lieu, aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés comparables précises pour donner une perspective équilibrée des résultats atteints par rapport aux objectifs préétablis.

Le comité utilise l'analyse du rendement de l'entreprise par le conseil comme toile de fond lorsqu'il examine le rendement de chaque membre de la haute direction, lequel examen permet ensuite de déterminer la rémunération directe totale des membres de la haute direction.

ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>Si le rendement réel...</u>	<u>La rémunération directe totale sera...</u>
atteint les objectifs (est satisfaisant)	→ comparable à la médiane selon les données sur la rémunération directe totale du groupe de référence
dépasse les objectifs (est plus que satisfaisant)	→ comparable à la rémunération supérieure à la médiane ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs (est insatisfaisant)	→ rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

⁽¹⁾ La proportion de la rémunération du membre de la haute direction supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.

⁽²⁾ Le rajustement à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, et non les composantes fixes.

RENDEMENT DE L'ENTREPRISE EN 2007

Le tableau qui suit présente les catégories de rendement, des exemples de certaines mesures de rendement utilisées dans chaque catégorie respectivement et les points saillants des résultats obtenus en 2007.

CATÉGORIE DE RENDEMENT	EXEMPLES DE MESURE DU RENDEMENT	POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS OBTENUS EN 2007
Rendement financier	▪ Bénéfice par action ▪ Produits d'exploitation ▪ Flux de trésorerie provenant de l'exploitation ▪ Rendement total pour les actionnaires	▪ Solides résultats financiers en 2007, notamment: ▪ Bénéfice net de 1,22 G \$ (2,31 \$ l'action) en hausse par rapport au 1,08 G \$ (2,21 \$ l'action) obtenu en 2006, soit une augmentation d'environ 5 % exprimée par action. ▪ Bénéfice comparable pour l'exercice de 1,107 G \$ (2,09 \$ l'action), soit une augmentation d'environ 10 % exprimée par action comparativement à 2006. ▪ Flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour l'exercice de 2,621 G \$, soit une augmentation d'environ 10 % par rapport à 2006. ▪ Dividende annuel de 1,36 \$ l'action, soit une augmentation de 6 % par rapport au dividende annuel de 1,28 \$ l'action versé en 2006.
Excellence de l'exploitation	▪ Coûts ▪ Sécurité ▪ Environnement	▪ Atteinte des objectifs de coûts communs et des services et gains au niveau de la productivité globale des activités liées aux pipelines et à l'électricité. ▪ Rendement supérieur au niveau de la sécurité par rapport aux sociétés comparables du secteur d'activité. ▪ Inscription maintenue en 2007 au Dow Jones Sustainability World Index et au Dow Jones Sustainability North American Index.
Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada	▪ Relations avec les parties intéressées ▪ Réputation de l'entreprise ▪ Force de l'entreprise et du personnel ▪ Capacité et souplesse financières ▪ Excellence de la stratégie de création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements	▪ Rendement exceptionnel continu au niveau du service et de la satisfaction des clients de pipelines, selon des sondages externes sur la satisfaction de la clientèle. ▪ Reconnaissance pour les pratiques de gouvernance par des organisations de classement externes et pour l'excellence de ses renseignements sur la rémunération par la coalition canadienne pour une bonne gouvernance (Canadian Coalition for Good Governance). ▪ Progrès significatifs en vue de devenir une organisation plus rentable par la mise en œuvre de procédures étendues de gestion du rendement et de perfectionnement des dirigeants. ▪ Maintien d'une solide capacité financière et d'excellentes notations de crédit au Canada et aux États-Unis, qui ont permis à la société de réaliser d'importantes opérations.

CATÉGORIE DE RENDEMENT	EXEMPLES DE MESURE DU RENDEMENT	POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS OBTENUS EN 2007
Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de pipelines et d'énergie	▪ Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme ▪ Projets entièrement nouveaux ▪ Acquisitions menées à terme	▪ Règlements négociés concernant le réseau principal au Canada et le réseau GTN. ▪ présentation d'une demande détaillée en vue d'obtenir un permis de construction du gazoduc de l'Alaska en vertu de l'Alaska Gasline Inducement Act. ▪ Obtention des approbations réglementaires et progrès au niveau des ententes commerciales concernant plusieurs initiatives d'infrastructure importantes, notamment le projet d'oléoduc de Keystone. ▪ Progrès notables continus concernant des initiatives à long terme, notamment des possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc du Nord, la remise à neuf et le redémarrage de la centrale de Bruce A et des projets d'éoliennes. ▪ Intégration fructueuse des entreprises ou des activités liées aux pipelines américains récemment acquis (ANR, Great Lakes, Northern Border, Tuscarora).

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TransCanada en 2007 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. Compte tenu du rendement de l'entreprise et de l'évaluation du rendement individuel, le comité a décidé, collectivement, d'attribuer une rémunération directe totale supérieure à la médiane aux membres de la haute direction.

Valeur de la rémunération attribuée

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et les résultats de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la rémunération directe totale est liée à la capacité de TransCanada de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2007 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et les résultats de l'entreprise était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée connexe aux termes de divers scénarios de résultats d'entreprise était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération.

Composantes de la rémunération directe totale

La rémunération directe totale de TransCanada est structurée de façon à mettre l'accent sur la rémunération variable, ce qui fait en sorte que la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est à risque, car la valeur que reçoit un dirigeant en bout de ligne est liée à l'atteinte ou au dépassement des exigences en matière de rendement. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la rémunération directe totale pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice 2007 (collectivement, les « hauts dirigeants visés ») sont indiqués ci-après à la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction – Éléments du programme de rémunération de la haute direction ».

Éléments du programme de rémunération de la haute direction

En 2007, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises aux termes du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments.

Composante de la rémunération directe totale	Type de rémunération	Composition moyenne de la rémunération en 2007 ⁽¹⁾	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	22 %	Salaire de base	Au comptant	« Programme de rémunération de base »	1 an
VARIABLE	Annuelle	29 %	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	« Programme de rémunération au rendement »	1 an
	À plus long terme	37 %	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions au rendement	« Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants »	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		12 %	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	« Régime d'options d'achat d'actions »	Acquisition à raison de 33 1/3 % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

⁽¹⁾ La composition de la rémunération est la valeur relative découlant de chaque élément qui compose la rémunération suivant la détermination de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage moyen global de la rémunération directe totale pour les hauts dirigeants visés. La valeur relative de la rémunération directe totale attribuée à des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer aux résultats de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction

Rémunération fixe

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE BASE

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TransCanada en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les taux de salaire de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire en raison du rendement individuel soutenu ou de différences importantes dans les responsabilités du membre de la haute direction par rapport à des postes similaires sur le marché. Les modifications de la rémunération de base prennent généralement effet le 1^{er} avril.

Rémunération variable – annuelle

À l'égard des membres de la haute direction, le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établi en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences imprévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TransCanada. L'évaluation globale par le comité du rendement de l'entreprise de TransCanada et la prise en compte du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, servent de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

Les primes d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement. Le programme de rémunération au rendement prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire, par le comité, de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues aux termes des lignes

directrices sur la rémunération au rendement décrites plus haut. Les paiements au titre du programme de rémunération au rendement sont effectués au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.

Rémunération variable – à long terme

La valeur totale de la rémunération au rendement à long terme (la « valeur totale du rendement à long terme ») accordée chaque année est établie dans le cadre de la rémunération directe totale globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction. La valeur totale du rendement à long terme est calculée en soustrayant du comptant total (rémunération de base et octrois réels du programme de rémunération au rendement) la valeur de la rémunération directe totale établie.

Une fois que le comité a établi la valeur totale du rendement à long terme, cette valeur est alors divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la répartition de la valeur totale du rendement à long terme au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment des éléments suivants :

- les objectifs de stratégie commerciale;
- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

Selon cette approche, la valeur totale du rendement à long terme pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction du rendement ou des résultats opérationnels. Par conséquent, le nombre d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % à 80 % de la valeur totale du rendement à long terme a été octroyée par l'entremise du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et 20 % à 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. Ce régime vise à lier une partie de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui favorisent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Ces objectifs de rendement jouent un rôle prépondérant dans la stratégie de la société en matière de croissance et de rentabilité. Participent à ce régime tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TransCanada.

Aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, les membres de la haute direction reçoivent un octroi provisoire d'unités théoriques déterminé en fonction de la valeur de l'octroi consenti sur la valeur totale du rendement à long terme divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'un rendement précis de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est provisoirement créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels sont comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant est rajusté compte tenu de cette évaluation. La valeur totale des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale.

En 2007, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cible et maximal, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

NIVEAU DE RENDEMENT	RAJUSTEMENT TOTAL D'UNITÉS
Sous le seuil	→ Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	→ 50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	→ 100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum	→ 150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les mesures de rendement que le comité utilisera pour déterminer l'acquisition de l'octroi 2007 sont les suivants :

- 1) le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
- 2) le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés qui lui font concurrence dans la recherche de capital (appelé le « groupe de référence aux fins du régime UAD »);
- 3) les mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues par action.

Le comité établit des critères de rendement qui peuvent produire toute la gamme des résultats, y compris l'absence totale de paiement. Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces critères et aucune formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats finaux à l'égard de l'octroi. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la conjoncture commerciale.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités qui est acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquises est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.

Aux fins de la communication des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sont considérés comme des primes d'intéressement à long terme dans la présente circulaire d'information.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et à la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. Seuls les employés au niveau de la direction ont reçu des octrois du régime d'options d'achat d'actions en 2007.

Pour 2007, le prix d'exercice d'une option octroyée aux membres de la direction canadien correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les modifications apportées récemment au mode de calcul de ce prix sont présentées à la rubrique « Modifications apportées au programme de rémunération de la haute direction – Détermination du prix d'exercice relativement au régime d'options d'achat d'actions. »

Les options d'achat d'actions octroyées en 2007 sont acquises à raison de 33 1/3 % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et expirent sept ans après la date de l'octroi.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

Le comité croit que les membres de la direction peuvent représenter plus efficacement les intérêts des actionnaires s'ils détiennent un placement important dans les actions ordinaires de TransCanada ou l'équivalent économique de

ce placement. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la direction et de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait comme important compte tenu du taux de salaire de base de chaque employé.

Selon les lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices »), le niveau de propriété requis peut être satisfait en achetant directement des actions ordinaires, en participant au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou en détenant des unités non acquises octroyées aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. En juin 2006, le comité a approuvé une modification aux lignes directrices actuelles pour stipuler qu'au moins 50 % des actions doivent être des actions ordinaires de TransCanada ou des unités d'une société en commandité parrainée par TransCanada. Les unités non acquises du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ne comptent que pour 50 % au maximum du niveau de propriété. Les membres de la haute direction et autres employés ont généralement cinq ans pour se conformer à cette nouvelle exigence à compter de la date à laquelle ils sont subordonnés aux lignes directrices ou du moment où une modification importante est apportée aux lignes directrices.

Le comité est tenu périodiquement au courant des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les hauts dirigeants visés compte tenu de leur taux de salaire de base au 31 décembre 2007 et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, qui était de 39,77 \$.

VALEUR ACTUELLE DES ACTIONS DÉTENUES AUX TERMES DES LIGNES DIRECTRICES AU 31 DÉCEMBRE 2007						
Haut dirigeant visé	Nombre minimal d'actions devant être détenues ⁽¹⁾	Valeur minimale aux termes des lignes directrices (\$)	Valeur selon les octrois en cours aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ⁽²⁾ (\$)	Valeur selon le nombre d'actions ordinaires ou de parts de SC (\$)	Valeur totale (\$)	Multiple du taux de salaire de base ⁽³⁾
H.N. Kvisle	3 fois le salaire de base	3 600 000	1 800 000	2 145 631 ⁽⁴⁾	3 945 631	3,29
G.A. Lohnes	2 fois le salaire de base	740 000	370 000	351 249	721 249	1,95
R.K. Girling	2 fois le salaire de base	1 260 000	630 000	537 770	1 167 770	1,85
A.J. Pourbaix	2 fois le salaire de base	1 260 000	630 000	277 475	907 475	1,44
D.M. Wishart	2 fois le salaire de base	1 000 000	500 000	1 275 503	1 775 503	3,55

(1) Le nombre minimal d'actions que les autres cadres supérieurs de TransCanada doivent détenir correspond à une fois le salaire de base.

(2) Conformément aux lignes directrices, la valeur des unités non acquises aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ne compte que pour un maximum de 50 % du nombre minimal d'actions exigé.

(3) Les hauts dirigeants visés ont jusqu'à la fin de 2010 pour satisfaire les exigences décrites dans la dernière modification aux lignes directrices, à l'exception de M. Lohnes qui a jusqu'à la fin de 2011.

(4) M. Kvisle, administrateur, président et chef de la direction, détenait 53 951 actions ordinaires de TransCanada au 31 décembre 2007.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique suivante contient des renseignements sur la nouvelle structure ou sur les modifications des régimes qui font partie du programme de rémunération de la haute direction de TransCanada. Ces changements ont un effet sur la valeur de la rémunération indiquée pour les hauts dirigeants visés dans les tableaux de la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

Pratique concernant les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions

En 2007, le comité a appliqué une nouvelle méthode d'octroi d'options d'achat d'actions pour mieux soutenir la procédure de délibération relative à la rémunération directe totale, qui consiste à laisser le comité déterminer la valeur en dollars qui sera accordée par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

Au cours de ses délibérations portant sur la rémunération directe totale de la haute direction, le comité s'est fondé sur le nombre estimatif d'options d'achat d'actions qui sera octroyé pour refléter les valeurs en dollars proposées. Les valeurs en dollars ont été converties en le nombre d'options d'achat d'actions qui avait été approuvé selon la

valeur économique d'une option d'achat d'actions. L'analyse de la valeur économique par option a été faite par une société d'experts-conseils.

Avant 2007, le comité approuvait un nombre déterminé d'options d'achat d'actions par participant, qui était généralement arrondi au multiple de 500 options d'achat d'actions le plus près. Selon la pratique actuelle, on n'arrondit plus le nombre d'options d'achat d'actions octroyé. Cette différence ressort lorsque l'on compare le nombre déclaré d'options d'achat d'actions octroyé au cours des années dans le tableau sommaire de la rémunération et les tableaux des régimes de rémunération à base de titres de participation ci-après.

Détermination du prix d'exercice relativement au régime d'options d'achat d'actions

Relativement aux octrois effectués avant 2007, le prix d'exercice des options d'achat d'actions était déterminé d'après le montant le plus élevé entre le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la date de l'octroi et le cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours précédant la date de l'octroi. En février 2007, TransCanada a révisé le mode de calcul du prix d'exercice pour son régime d'options d'achat d'actions pour adopter le cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours précédant la date de l'octroi. En novembre 2007, TransCanada a de nouveau modifié le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions pour adopter le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi de l'option. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation – Régime d'options d'achat d'actions ».

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS

La rubrique qui suit contient des renseignements relatifs à un régime de rémunération de la haute direction qui ne donne plus lieu à des octrois. Cependant, les octrois ou primes en cours issus de ce régime continuent d'être communiqués en tant qu'éléments de rémunération des hauts dirigeants visés dans les différents tableaux présentés à la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

Régime d'unités au rendement

Le régime d'unités au rendement a été établi en 1995 et visait des employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de cesser tout octroi au titre du régime d'unités au rendement à compter de 2003. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012, s'ils ne sont pas rachetés avant cette date. Jusqu'en 2003, une unité du régime d'unités au rendement était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les unités du régime d'unités au rendement sont acquises trois ans après la date d'octroi et sont considérées comme automatiquement rachetées au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une unité acquise du régime d'unités au rendement peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité acquise aux termes du régime d'unités au rendement ne peut être exercée que si l'option octroyée au même moment que l'unité acquise aux termes du régime d'unités au rendement est exercée en même temps ou l'a déjà été. Si l'option sous-jacente est exercée avant l'acquisition de l'unité du régime d'unités au rendement, cette dernière est frappée de déchéance.

En 2006, le comité a approuvé quelques modifications de nature opérationnelle au régime d'unités au rendement prenant effet à compter de 2007 afin que ce régime coïncide avec les régimes vigueur. Les modifications les plus importantes sont décrites ci-après :

- le calcul de l'accumulation maximale de dividendes sera fondé sur les dividendes déclarés par rapport à ceux qui ont été versés au cours d'une année donnée;
- le résultat du rendement déterminé par le comité pour l'octroi d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui sont acquises au cours de l'exercice en question déterminera directement l'octroi du montant annuel aux termes du régime d'unités au rendement pour la même année.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Les éléments qui composent la rémunération directe totale du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction. Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes critères liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction.

Examen général du rendement

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels que le conseil a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son apport global aux résultats de la société. Comme dans le cas de tous les autres membres de la haute direction, aucune pondération préalablement déterminée n'a été attribuée aux objectifs de rendement.

En 2007, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants : création de valeur, création d'une solide équipe de direction, établissement de relations, excellence opérationnelle, confiance des investisseurs et gouvernance d'entreprise et réputation. Le texte qui suit est un sommaire de l'évaluation, par le comité, du rendement de M. Kvisle dans ces domaines.

Création de valeur

M. Kvisle a joué un rôle prédominant dans plusieurs initiatives stratégiques importantes au cours de 2007. La société a accueilli plus de 1 100 nouveaux employés dans le cadre de plusieurs acquisitions d'actifs aux États-Unis, notamment l'acquisition du pipeline d'ANR et du réseau de stockage de gaz d'ANR. Ces actifs ont été intégrés avec succès dans l'organisation de TransCanada et ont généré des gains relatifs en 2007. Grâce aux efforts de M. Kvisle, la société a réussi à négocier des règlements d'achat ferme pour le réseau principal au Canada et le réseau GTN. Des progrès considérables ont été réalisés concernant l'obtention des approbations nécessaires à l'égard du projet d'oléoduc de Keystone, et les activités de construction devraient commencer au début de 2008.

M. Kvisle a également joué un rôle pivot en ce qui a trait aux progrès continus sur les initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, à l'aménagement du gazoduc du Nord, notamment le gazoduc de l'Alaska, à la remise à neuf et au redémarrage de la centrale Bruce A et divers projets d'éolienne.

Création d'une solide équipe de direction

M. Kvisle a continué à diriger l'organisation en vue d'obtenir des résultats supérieurs en favorisant la mise en œuvre de procédures étendues de gestion du rendement et de perfectionnement des dirigeants.

Établissement de relations

M. Kvisle a exercé son rôle de chef de file au sein de l'organisation pour établir de solides relations avec les principaux intervenants, notamment les actionnaires, clients, gouvernements, autorités de réglementation et Premières nations. Le sondage annuel réalisé par la société en 2007 sur la satisfaction de la clientèle a révélé que les clients sont extrêmement satisfaits du service fourni par TransCanada.

Excellence opérationnelle

La société a réussi à gérer de façon efficace plusieurs projets importants en respectant les budgets malgré les pressions considérables exercées par le marché sur les coûts. M. Kvisle a maintenu son engagement à contenir les coûts, à offrir un service à la clientèle exceptionnel et à respecter ou dépasser les normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Confiance des investisseurs

La stratégie d'entreprise élaborée sous la direction de M. Kvisle a continué de produire des résultats financiers solides, ce qui a permis au conseil d'augmenter le dividende déclaré en 2007, qui est passé de 1,28 \$ à 1,36 \$ l'action. En avril, Standard & Poor's a revu sa perspective sur TransCanada, qui est passée de A- avec une perspective « négative » à A- « stable ».

Gouvernance d'entreprise et réputation

M. Kvisle applique des pratiques rigoureuses et encourage l'excellence dans le domaine de la gouvernance d'entreprise au sein de la société. TransCanada s'applique à adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et la société jouit d'une excellente réputation dans ce domaine, comme l'atteste, par exemple, la reconnaissance que TransCanada a reçue de la coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance*) en 2007 pour l'excellence de ses renseignements sur la rémunération. La société a été récompensée une fois de plus en 2007 pour ses pratiques en matière de responsabilité sociale et son apport à la collectivité.

Sommaire du rendement

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2007 et a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est également d'avis que le rendement et les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2007 et, de ce fait, sa rémunération directe totale se situe au-dessus de la médiane pour des fonctions similaires au sein du groupe de référence. Le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes sur le plan économique, sectoriel et boursier qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada.

SOMMAIRE DU COMITÉ

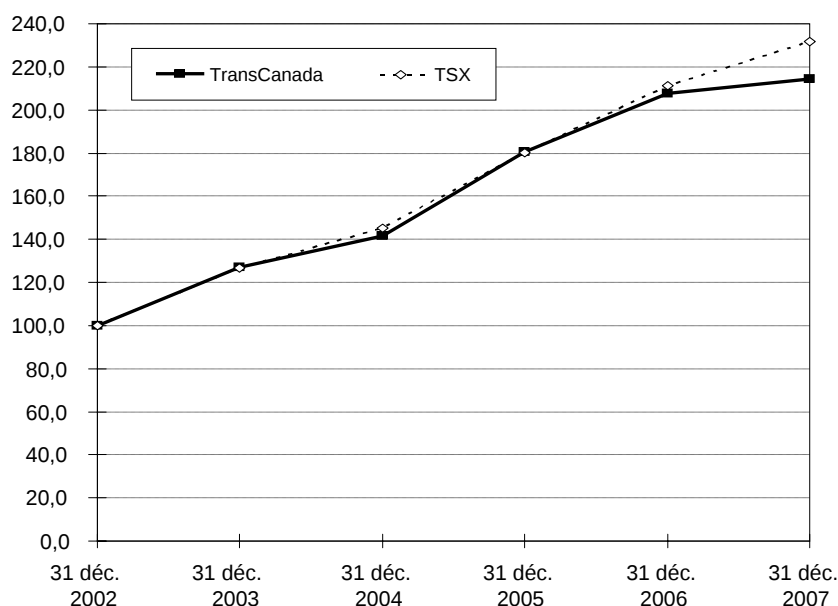
Le comité est convaincu que le programme de rémunération de la haute direction actuel de TransCanada reflète les pratiques concurrentielles du marché et que les niveaux de rémunération offerts dans le cadre de ce programme correspondent au rendement de la société. Le comité est pleinement conscient des conséquences de la rémunération accordée et y souscrit. Le comité continuera de surveiller la situation du marché et de modifier le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada, s'il y a lieu, pour qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie en matière de rémunération de TransCanada.

Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est présenté pour le compte des membres votants du comité des ressources humaines du conseil :

Président : K.L. Hawkins
Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P O'Brien, W.T. Stephens

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2002).



	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	127,0	141,6	180,8	207,7	214,5	16,5 %
TSX	100,0	126,7	145,1	180,1	211,2	231,9	18,3 %

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif important que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Toutes les valeurs relatives à la rémunération indiquées dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et proviennent des régimes ou des programmes de rémunération qui sont décrits en détail à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites à la rubrique « Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction » ailleurs dans la présente circulaire d'information de la direction.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération des hauts dirigeants visés au cours des exercices 2007, 2006 et 2005.

Nom et poste principal des hauts dirigeants visés	Année	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME			
		Salaire ⁽⁵⁾ (\$)	Prime ⁽⁶⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽⁷⁾ (\$)	Octrois	Titres sous options octroyées ⁽⁸⁾ (N ^{bre})	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$)	Toute autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$)
					Versements			
					Versements au titre du RILT ⁽⁹⁾ (\$)			
H.N. Kvisle	2007	1 175 001	1 550 000	-	202 442	-	3 624 707	11 708
Président et chef de la direction	2006	1 100 004	1 500 000	-	250 000	-	2 980 971	11 000
	2005	1 050 003	1 300 000	-	160 000	-	1 852 433	10 417
G.A. Lohnes	2007	362 508	490 000	106 557	35 990	-	471 509	3 613
Vice-président	2006 ⁽¹⁾	331 973	320 000	266 013	64 000	-	345 000	11 786
directeur et chef des finances	2005 ⁽²⁾	318 914	208 240	62 077	20 000	-	254 562	9 167
R.K. Girling	2007	602 502	900 000	-	107 326	-	1 263 779	5 979
Président, Pipelines	2006 ⁽³⁾	498 346	700 000	-	190 000	-	1 192 429	28 192
	2005	460 032	500 000	-	60 000	-	740 973	25 600
A.J. Pourbaix	2007	602 502	900 000	-	107 326	-	868 810	61 479
Président, Énergie	2006 ⁽⁴⁾	494 172	700 000	-	190 000	-	1 064 734	71 065
	2005	440 001	500 000	-	60 000	-	740 973	49 691
D.M. Wishart	2007	475 005	550 000	-	64 267	-	936 860	46 708
Vice-président	2006	395 007	500 000	-	55 000	-	877 367	24 942
directeur, Exploitation et ingénierie	2005	372 504	400 000	-	40 000	-	370 487	3 713

(1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes. Les sommes que M. Lohnes a reçues pendant son mandat de président et chef de la direction de Great Lakes ont été versées en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006 de 1,2116, à l'exception des versements au titre du RILT, qui ont été convertis au taux de 1,1340 d'après le taux de change à la date de paiement du versement.

(2) Ces sommes indiquent la rémunération que M. Lohnes a reçue à titre de président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines appartenant à parts égales à TransCanada et à El Paso Corporation. Les sommes indiquées ont été versées à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2005 de 1,3015, à l'exception des versements au titre du RILT, qui ont été convertis au taux de 1,560 d'après le taux de change à la date de l'octroi.

(3) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi, les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances de TransCanada.

- (4) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.
- (5) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice précisé. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- (6) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de rémunération au rendement et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les paiements aux termes du programme de rémunération au rendement sont effectués au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (7) Cette colonne comprend les paiements faits à M. Lohnes pour la péréquation des impôts sur les options d'achat d'actions exercées de 124 842 \$ US en 2006 et de 47 697 \$ US en 2005. Les paiements susmentionnés sont présentés ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006 et 1,3015 pour 2005. À l'occasion du rapatriement de M. Lohnes au Canada, celui-ci a aussi reçu une prime spéciale exonérée d'impôt de 200 000 \$. Cette somme est versée à M. Lohnes annuellement par tranches, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés comprennent des remboursements d'impôt de 44 754 \$ pour 2006 et de 41 557 \$ pour 2007.
- La valeur des avantages indirects pour chaque haut dirigeant visé est inférieure à 50 000 \$ et 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants visés en 2007 a été de 32 882 \$ et comprenait notamment une indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers ou la préparation de déclarations de revenus.
- (8) Cette colonne indique le nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des hauts dirigeants visés pour chacun des exercices indiqués. Par suite de la restructuration de l'entreprise en juin 2006, un octroi spécial a été fait à certains hauts dirigeants visés en sus des octrois faits dans le cadre de la détermination annuelle de la rémunération directe totale en février. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires et MM. Girling et Pourbaix ont reçu chacun 100 000 options supplémentaires.
- (9) Les versements au titre du RILT comprennent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués relativement aux octrois d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été acquises et qui sont devenues admissibles à des fins de paiement pour l'exercice en question, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Nom	2007	2006	2005
H.N. Kvisle	3 624 707 \$	2 980 971 \$	1 852 433 \$
G.A. Lohnes	256 655 \$	345 000 \$	254 562 \$
R.K. Girling	1 018 223 \$	1 192 429 \$	740 973 \$
A.J. Pourbaix	868 810 \$	1 064 734 \$	740 973 \$
D.M. Wishart	691 304 \$	877 367 \$	370 487 \$

Une partie de la valeur indiquée pour 2007 a été versée à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est indiquée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada de 1,0748.

En 2007, certains hauts dirigeants visés ont racheté des unités aux termes du régime d'unités au rendement et ont reçu des paiements de valeur accumulée. Plus précisément, M. Lohnes a reçu 214 854 \$ et MM. Girling et Wishart ont reçu chacun 245 556 \$. Aucun rachat aux termes du régime d'unités au rendement n'a été fait par des hauts dirigeants visés en 2006 ou 2005.

- (10) Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux hauts dirigeants visés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006 et 21 000 \$ pour 2005; M. Pourbaix – 55 500 \$ pour 2007, 59 250 \$ pour 2006 et 39 000 \$ pour 2005; M. Wishart – 42 000 \$ pour 2007 et 21 000 \$ pour 2006.

Cette colonne comprend également les cotisations de TransCanada aux termes du régime de retraite 401K de M. Lohnes de 10 653 \$ pour 2006 et de 9 167 \$ pour 2005. Ces paiements sont indiqués ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006 et 1,3015 pour 2005.

Cette colonne comprend également la valeur des cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du haut dirigeant visé pour l'exercice indiqué.

TABLEAUX DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Les tableaux suivants présentent les divers octrois en cours faits aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. Les critères de rendement et le fonctionnement général de ce régime sont décrits ci-dessus à la rubrique « Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction; Rémunération variable – à long terme; Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2007

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été approuvés en février 2007. Ces octrois ne sont pas encore acquis et sont en cours au 31 décembre 2007 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{bre})	Seuil (N ^{bre})	Cible (N ^{bre})	Maximum (N ^{bre})
H.N. Kvisle	58 806	31 déc. 2009	0	29 403	58 806	88 209
G.A. Lohnes	10 383	31 déc. 2009	0	5 192	10 383	15 575
R.K. Girling	30 964	31 déc. 2009	0	15 482	30 964	46 446
A.J. Pourbaix	30 964	31 déc. 2009	0	15 482	30 964	46 446
D.M. Wishart	18 541	31 déc. 2009	0	9 271	18 541	27 812

⁽¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

⁽²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2006

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été approuvés en février 2006. Ces octrois ne sont pas encore acquis et sont en cours au 31 décembre 2007 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{bre})	Seuil (N ^{bre})	Cible (N ^{bre})	Maximum (N ^{bre})
H.N. Kvisle	52 391	31 déc. 2008	0	26 195	52 391	78 586
G.A. Lohnes	3 401	31 déc. 2008	0	1 701	3 401	5 102
R.K. Girling	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
D.M. Wishart	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436

⁽¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

⁽²⁾ Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2005

Le tableau suivant décrit les octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2005 et acquis en 2007. Le tableau rapproche la valeur versée aux hauts dirigeants visés qui est indiquée sous « Versements au titre du RILT » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	Unités acquises aux termes des octrois ⁽²⁾ (N ^{bre})	Valeur acquise au titre des octrois ⁽³⁾ (\$)	Valeur acquise au titre des dividendes ⁽⁴⁾ (\$)	Règlement total ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)
H.N. Kvisle	65 320	31 déc. 2007	81 650	3 255 386	369 321	3 624 707
G.A. Lohnes	4 441	31 déc. 2007	5 551	221 318	35 337	256 655
R.K. Girling	18 349	31 déc. 2007	22 936	914 458	103 765	1 018 223
A.J. Pourbaix	15 657	31 déc. 2007	19 571	780 296	88 514	868 810
D.M. Wishart	12 458	31 déc. 2007	15 572	620 856	70 448	691 304

⁽¹⁾ Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui sert à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 150 %, en fonction du rendement entre le seuil et le maximum, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.

- (2) D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 125 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.
- (3) Les unités acquises sont évaluées à raison de 39,87 \$ l'unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2007.
- (4) La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée des dividendes et versée relativement au total des unités acquises.
- (5) Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- (6) Une partie de la valeur totale du règlement indiquée ici a été versée à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est exprimée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada à la date de paiement du versement, soit 1,0748.

Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2008

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada communique la rémunération qui est attribuée aux hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois effectués en 2008 aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{brc})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{brc})	Seuil (N ^{brc})	Cible (N ^{brc})	Maximum (N ^{brc})
H.N. Kvisle	75 245	31 déc. 2010	0	37 622	75 245	112 867
G.A. Lohnes	13 732	31 déc. 2010	0	6 866	13 732	20 598
R.K. Girling	37 622	31 déc. 2010	0	18 811	37 622	56 433
A.J. Pourbaix	37 622	31 déc. 2010	0	18 811	37 622	56 433
D.M. Wishart	22 573	31 déc. 2010	0	11 287	22 573	33 860

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS EN COURS AUX TERMES DU RÉGIME D'UNITÉS AU RENDEMENT

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités au rendement accordés aux hauts dirigeants visés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations, y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice terminé. Pour obtenir d'autres renseignements sur les modalités importantes et le fonctionnement général de ce régime, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la direction – Régime de rémunération de la haute direction bénéficiant de droits acquis – Régime d'unités au rendement ».

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{brc})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement ⁽²⁾	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES ⁽³⁾		Montant du règlement en 2007 ⁽⁵⁾ (\$)
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	
H.N. Kvisle	150 000	25 févr. 2012	0	1 015 350	-
	100 000	20 mars 2011	0	766 900	-
	42 500	27 févr. 2011	0	325 933	-
	55 000	28 févr. 2010	0	470 195	-
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	427 450	-
	90 000	1 ^{er} sept. 2009	0	769 410	-

**VERSEMENTS ESTIMATIFS
FUTURS AUX TERMES DES
RÉGIMES NON FONDÉS
SUR LE COURS DES
TITRES⁽³⁾**

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement ⁽²⁾	TITRES ⁽³⁾		Montant du règlement en 2007 ⁽⁵⁾ (\$)
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	
G.A. Lohnes	20 000	25 févr. 2012	0	135 380	-
	17 500	27 févr. 2011	0	134 208	-
	17 500	28 févr. 2010	0	149 608	-
	0	9 déc. 2007	0	214 854	214 854
R.K. Girling	65 000	25 févr. 2012	0	439 985	-
	45 000	27 févr. 2011	0	345 105	-
	45 000	28 févr. 2010	0	384 705	-
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	427 450	-
	20 000	29 juill. 2009	0	170 980	-
	25 000	1 ^{er} mars 2009	0	213 725	-
	25 000	3 déc. 2008	0	213 725	-
	0	9 déc. 2007	0	245 556	245 556
A.J. Pourbaix	65 000	25 févr. 2012	0	439 985	-
	35 000	27 févr. 2011	0	268 415	-
	20 000	28 févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	170 980	-
	17 500	3 déc. 2008	0	149 608	-
D.M. Wishart	30 000	25 févr. 2012	0	203 070	-
	35 000	27 févr. 2011	0	268 415	-
	20 000	28 févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	170 980	-
	0	9 déc. 2007	0	245 556	245 556

- (1) Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du régime d'unités au rendement, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.
- (2) La période d'exercice de toutes les unités du régime d'unités au rendement commence à l'acquisition, soit au troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du régime d'unités au rendement échéant le 1^{er} février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique et ont été acquises le 22 février 2002.
- (3) Le comité a décidé en janvier 2008 que 1,36 \$ l'unité en cours du régime d'unités au rendement s'accumuleraient pour 2007 à l'égard des octrois accordés du 9 décembre 1997 au 25 février 2002.
- (4) La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du régime d'unités au rendement, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit le risque d'un paiement nul au titre du régime si la disposition relative à l'exercice que prévoit le régime n'est pas respectée.
- (5) Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice en cours par suite de l'exercice d'unités acquises du régime d'unités au rendement. Un blanc (« - ») indique qu'aucune unité n'a été exercée au titre de l'octroi. Une valeur de zéro indique que toutes les unités acquises du régime d'unités au rendement ont été abandonnées. Le cas échéant, les valeurs de règlement sont également déclarées en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Tableaux des régimes de rémunération à base de titres de participation

Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2007

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2007.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2007 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	18,69 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	3,32 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	5,93 %	38,10	38,10	22 févr. 2014

⁽¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant trois ans, un tiers des options sont acquises et peuvent être exercées.

⁽²⁾ D'après le nombre total d'options d'achat d'actions octroyé en 2007.

⁽³⁾ Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

Nombre global d'options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2007 et valeur des options d'achat d'actions à la fin de l'exercice 2007

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options exercées et le nombre ou la valeur des options en cours au 31 décembre 2007 pour chacun des hauts dirigeants visés.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	NOMBRE D'OPTIONS NON EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2007		VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2007 ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
H.N. Kvisle	0	0	747 500	422 442	11 282 043	1 936 290
G.A. Lohnes	11 000	115 740	25 167	85 323	189 157	455 708
R.K. Girling	0	0	308 333	253 993	4 346 314	1 286 811
A.J. Pourbaix	0	0	200 833	253 993	2 356 139	1 286 811
D.M. Wishart	25 162	358 594	210 000	114 267	3 413 068	490 843

⁽¹⁾ La valeur des options d'achat d'actions « dans le cours » non exercées au 31 décembre 2007 correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture de 40,54 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2007. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement exercées et les gains réels, le cas échéant, lors de l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de l'exercice.

Renseignements supplémentaires – Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2008

Les décisions relatives aux octrois d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité des ressources humaines en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada divulgue la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois effectués en 2008 aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2008 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'octroi ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	25 févr. 2008	167 715	19,24 %	39,75	39,75	25 févr. 2015
G.A. Lohnes	25 févr. 2008	30 608	3,51 %	39,75	39,75	25 févr. 2015
R.K. Girling	25 févr. 2008	83 857	9,62 %	39,75	39,75	25 févr. 2015
A.J. Pourbaix	25 févr. 2008	83 857	9,62 %	39,75	39,75	25 févr. 2015
D.M. Wishart	25 févr. 2008	50 314	5,77 %	39,75	39,75	25 févr. 2015

⁽¹⁾ À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être exercées.

- (2) D'après les options d'achat d'actions totales octroyées le 25 février 2008.
- (3) Correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi de l'option.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TransCanada que le comité des ressources humaines choisit. À compter de 2005, le comité des ressources humaines a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime. Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur les dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- En date du 25 février 2008 :
 - environ 9 217 941 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 1,7 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 4 133 117 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 17 148 942 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 3,2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leurs dates d'échéance varient entre le 3 décembre 2008 et le 25 février 2015.

En plus des modifications qui ont été annoncées dans la circulaire d'information de la direction du 22 février 2007 et approuvées par les actionnaires, le cas échéant, deux autres modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions en 2007, lesquelles ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires. Premièrement, la définition de « retraite » a été révisée pour s'assurer que l'interprétation est conforme à l'objet du régime et, deuxièmement, afin de respecter les lois fiscales américaines, la définition de « prix d'exercice » a été modifiée pour stipuler que le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions devient le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi de l'option. Cette modification a été approuvée par la TSX. Relativement à la modification de la définition de « prix d'exercice », le prix d'exercice des options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux déclarants américains le 22 février 2007 a été augmenté rétroactivement, pour passer de 38,10 \$ (le prix d'exercice d'après les dispositions du régime au moment de l'octroi) à 38,14 \$ (le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada le jour de l'octroi). Aucun des hauts dirigeants visés n'est un déclarant américain et n'est donc touché par l'augmentation du prix d'exercice.

Une disposition modificatrice a été approuvée par les actionnaires au cours de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2007 selon laquelle le comité des ressources humaines a le droit de modifier certains éléments du régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires tandis que certaines modifications exigent l'approbation des actionnaires. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà octroyée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice, et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve des restrictions susmentionnées. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une durée de sept ans.

Le tableau suivant présente les mesures actuellement applicables aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'octroi.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Démission	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Retraite	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées par le participant à la date de son départ à la retraite, de même que toutes ses autres options, dans les trois années suivant la date de son départ à la retraite.
Congédiement sans motif sérieux	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour de l'emploi effectif au plus tard, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi motivée	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Décès	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès et au plus tard au premier anniversaire de la date du décès.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2007.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 609 320	27,32 \$	5 004 850
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 609 320	27,32 \$	5 004 850

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE

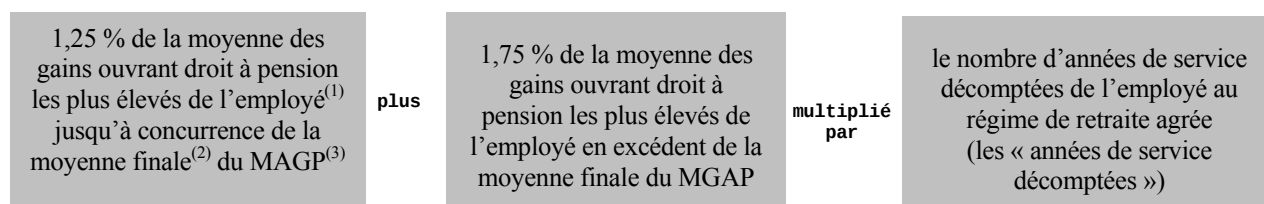
À compter du 1^{er} janvier 2008, les régimes de retraite de TransCanada ont été modifiés pour permettre aux employés actuels et aux nouveaux employés de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer aux régimes de retraite ou recevoir une contribution annuelle de 7 % dans un nouveau régime d'épargne de TransCanada. La participation aux régimes de retraite est obligatoire à partir de dix ans de service.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada participent au régime de retraite agréé de TransCanada, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés

peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :



- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels faits aux termes du programme de rémunération au rendement jusqu'à un montant maximal préalablement établi, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 333 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 146 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TransCanada ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond d'environ 146 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les hauts dirigeants visés, participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 525 employés de TransCanada participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire ont été modifiés en date du 1^{er} janvier 2007 pour adopter une approche neutre au lieu d'une approche axée sur le maximum des gains où les gains sont plafonnés chaque année selon le montant annuel maximal des prestations permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la nouvelle approche, le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sera versé sur le régime de retraite agréé et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Dans l'ensemble, les prestations demeurent les mêmes.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TransCanada, y compris les hauts dirigeants visés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné du participant; et

- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	203 000 \$	237 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	308 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	413 000	482 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	518 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	623 000	727 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	728 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	833 000	972 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	938 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 043 000	1 217 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 148 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 253 000	1 462 000
2 600 000	453 000	679 000	906 000	1 132 000	1 358 000	1 585 000
2 800 000	488 000	732 000	976 000	1 220 000	1 463 000	1 707 000
3 000 000	523 000	784 000	1 046 000	1 307 000	1 568 000	1 830 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les membres de la haute direction visés demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les membres de la haute direction visés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom :

	H.N. Kvisle ⁽¹⁾	G.A. Lohnes ⁽²⁾	R.K. Girling ⁽³⁾	A.J. Pourbaix ⁽³⁾	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2007	16,33	14,33	12,00	12,00	10,59
Prestations constituées au 31 décembre 2007 et payables à l'âge de 60 ans	584 000 \$	100 000 \$	160 000 \$	155 000 \$	115 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	22,92	26,50	29,58	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans	832 000 \$	160 000 \$	361 000 \$	392 000 \$	191 000 \$

⁽¹⁾ En 2002, le comité des ressources humaines a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Ainsi M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle recevra une année de service décomptée additionnelle à la date anniversaire de son embauche. Toutes les années de services additionnelles ne doivent pas excéder dix années de service décomptées additionnelles et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale préalablement indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

⁽²⁾ M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire canadiens lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les paiements

réels faits aux termes du programme de rémunération au rendement jusqu'à un montant maximal préalablement établi, comme il est prévu dans le régime.

- (3) En 2004, le comité des ressources humaines a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées additionnelles. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a reçu trois années de service décomptées additionnelles à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2007

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service fourni en 2007 pour chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2007 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2007
H.N. Kvisle	1 324 000 \$
G.A. Lohnes	181 000 \$
R.K. Girling	594 000 \$
A.J. Pourbaix	575 000 \$
D.M. Wishart	467 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2007, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 208,0 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2007 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,7 millions de dollars et 10,0 millions de dollars, pour un total de 15,7 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 21 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2007 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les hauts dirigeants visés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2007 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2007 ⁽¹⁾⁽²⁾ (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾ (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	7 537 000 \$	1 510 000 \$	9 047 000 \$
G.A. Lohnes	1 640 000 \$	266 000 \$	1 906 000 \$
R.K. Girling	1 751 000 \$	696 000 \$	2 447 000 \$
A.J. Pourbaix	1 679 000 \$	664 000 \$	2 343 000 \$
D.M. Wishart	1 487 000 \$	519 000 \$	2 006 000 \$

(1) Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2006 et 2007 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

(2) Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2007 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

Régime d'épargne

Les nouveaux employés et les employés admissibles qui choisissent de se retirer du régime de retraite et de participer au régime d'épargne de TransCanada recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré d'une rémunération au rendement annuelle de 7 %, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Le régime d'épargne offre une gamme de fonds communs de placement (REER ou comptes imposables). L'acquisition aux termes du régime est immédiate et il est possible d'effectuer des retraits à tout moment. Les participants au régime d'épargne peuvent adhérer de nouveau au régime de retraite sur une base annuelle, mais ils sont obligés de le faire à partir de dix ans de service. Actuellement, aucun membre de la haute direction visé ayant moins de dix ans de service n'a choisi cette option.

ENTENTES RELATIVES AU DÉPART DE CADRES

Les ententes relatives au départ de cadres conclues avec les membres de la haute direction (y compris les hauts dirigeants visés) stipulent les conditions générales applicables en cas de départ à la retraite, de congédiement (avec ou sans motif sérieux), de démission (avec ou sans motif valable), d'invalidité ou de décès du membre de la haute direction. Un motif valable est un événement qui provoque le congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle qui ne donne pas lieu à un congédiement déguisé n'est pas en soi un motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour motif valable :

Indemnité de départ	Taux annualisé du salaire à la date de cessation d'emploi, majoré de la moyenne des paiements au titre du régime de rémunération à court terme des trois dernières années (la « rémunération annuelle »), multiplié par un délai de préavis ⁽¹⁾ .
Avantages sociaux	Maintien des avantages sociaux au cours du délai de préavis ou un paiement en espèces au lieu des avantages.
Avantages indirects	Paiement en argent des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai de préavis.
Pension	Accumulation des services ouvrant droit à pension jusqu'au départ à la retraite, au décès ou jusqu'à l'expiration du délai de préavis ⁽²⁾ , selon le cas. Cependant, si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai de préavis s'était écoulé et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle.
Rémunération à court terme	Un montant en argent égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction pour les trois années précédant l'année de la cessation d'emploi, calculé au prorata du nombre de jours de service dans l'année de la cessation d'emploi.
Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction. Sinon, le membre de la haute direction reçoit un paiement au prorata. Ce paiement est calculé en fonction de la valeur accordée et du nombre de mois au cours desquels le membre de la haute direction a participé avant la cessation d'emploi (comme pour les autres participants au régime).
Rémunération à long terme	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions acquises et pouvant être exercées en cours le dernier jour du délai de préavis ou six mois après le dernier jour de son emploi effectif si cette date est plus éloignée, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option ne devient acquise pendant le délai de préavis.

⁽¹⁾ Dans le cas de M. Kvisle, le président et chef de la direction, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

⁽²⁾ Pour M. Kvisle, le président et chef de la direction, M. Girling, le président, Pipelines, et M. Pourbaix, le président, Énergie, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires, comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu à un paiement aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions importantes visant tous les membres de la haute direction contenues dans les ententes relatives au départ de cadres en cas de changement de contrôle :

Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction.
Rémunération à long terme	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat seront acquises par anticipation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit effectuer d'acquisition anticipée, elle versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions acquises et toutes celles qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.

Les ententes prévoient que TransCanada peut se prévaloir d'une clause de non-concurrence pendant 12 mois après la date de cessation d'emploi, moyennant le paiement au membre de la haute direction d'une année supplémentaire de rémunération annuelle.

DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRE – RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une rémunération directe totale concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. TransCanada considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société et, par conséquent, leur valeur est incluse aux fins de référence.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

Salaire de base annuel	À moins d'indication contraire, le taux du salaire de base annuel au 1 ^{er} avril de l'exercice financier indiqué.
Primes en espèces	La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de rémunération au rendement à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
UAD	La valeur attribuée en vertu du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ». Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.
Options d'achat d'actions	La valeur des options d'achat d'actions se fonde sur le nombre d'options octroyées à l'égard de chaque exercice financier indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions. L'évaluation de la valeur économique de chaque option d'achat d'actions est fournie par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix d'exercice à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres sociétés et, en tant que telle, peut ne pas être directement comparable à celles utilisées par d'autres entreprises.
Charge de retraite annuelle	La charge de retraite reliée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

H.N. Kvisle	2007	2006	2005
	(\$)	(\$)	(\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	1 200 000	1 100 000	1 100 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 550 000	1 500 000	1 300 000
UAD	2 378 696	1 917 500	1 940 004
Options d'achat d'actions	771 304	782 500	360 000
Rémunération directe totale	5 900 000	5 300 000	4 700 004
Charges de retraite annuelles	1 324 000	713 000	1 604 000

G.A. Lohnes	2007	2006⁽¹⁾	2005⁽²⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	370 000	340 000	272 664
VARIABLE			
Prime en espèces	490 000	320 000	208 240
UAD	420 000	124 477	131 898
Options d'achat d'actions	137 122	186 320	45 000
Rémunération directe totale	1 417 122	970 797	657 802
Charges de retraite annuelles	181 000	626 000	71 583

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Lohnes en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 43 820 \$, l'octroi annuel de février, et 142 500 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

(2) Ces montants tiennent compte de la rémunération versée à M. Lohnes alors qu'il était président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines dont TransCanada et El Paso Corporation étaient propriétaires à parts égales. Les montants indiqués ont été versés à M. Lohnes en dollars américains (ou un montant équivalent), mais sont exprimés ici en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen annuel de la Banque du Canada de 1,3015 pour 2005.

R.K. Girling	2007	2006⁽¹⁾	2005
	(\$)	(\$)	(\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	630 000	520 000	460 000
VARIABLE			
Prime en espèces	900 000	700 000	500 000
UAD	1 252 500	618 300	544 965
Options d'achat d'actions	408 912	566 700	135 000
Rémunération directe totale	3 191 412	2 405 000	1 639 965
Charges de retraite annuelles	594 000	384 000	158 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Girling en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Pipelines. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

A.J. Pourbaix	2007	2006⁽¹⁾	2005
	(\$)	(\$)	(\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	630 000	520 000	450 000
VARIABLE			
Prime en espèces	900 000	700 000	500 000
UAD	1 252 500	618 300	465 103
Options d'achat d'actions	408 912	566 700	135 000
Rémunération directe totale	3 191 412	2 405 000	1 550 013
Charges de retraite annuelles	575 000	393 000	218 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Pourbaix en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Énergie. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

D.M. Wishart	2007	2006	2005
	(\$)	(\$)	(\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	500 000	400 000	380 000
VARIABLE			
Prime en espèces	550 000	500 000	400 000
UAD	750 000	327 850	370 003
Options d'achat d'actions	244 857	172 150	90 000
Rémunération directe totale	2 044 857	1 400 000	1 240 003
Charges de retraite annuelles	467 000	154 000	155 000

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun ancien ou actuel membre de la haute direction ou administrateur de TransCanada ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars US globalement (couverture A – Administrateurs et dirigeants et couverture B – Entreprise), sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars US par sinistre à l'égard des remboursements de la société et un montant de garantie supplémentaire de 25 millions de dollars US pour les pertes non indemnisables (couverture A–Administrateurs et dirigeants). En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements en excédent de la franchise effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants. Les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations découlant d'actes illicites, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent, les dommages corporels, les dommages matériels et/ou la privation de jouissance ou les services professionnels de génie) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant, ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des recours en action oblique d'actionnaires qui n'ont pas reçu l'assentiment d'un administrateur ou d'un dirigeant de TransCanada. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 2 053 040 \$ US, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec le secrétaire de TransCanada au 450 – First Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone 800 661-3805.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse www.transcanada.com.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada Corporation
450 – 1st Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

Le secrétaire de la Société,



Donald J. DeGrandis

Fait à Calgary (Alberta)
Le 25 février 2008

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC »), et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TransCanada estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Le conseil se compose actuellement de treize administrateurs. En 2007, le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle et de M. Stewart, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada.

À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas indépendant. Il a été établi que M. Stewart n'est pas indépendant parce que la société dont il était l'unique actionnaire a fourni des services de conseils à TransCanada et reçu plus de 75 000 \$ de rémunération au cours de l'exercice 2005. Le contrat de services de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005 et, en supposant qu'aucun autre facteur n'aura d'effet sur son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TransCanada.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir de producteurs ou de transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste généralement pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs – Autres postes d'administrateurs et de membres de comités auprès d'entités ouvertes ».

En 2007, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y en a sept de ces réunions en 2007.

M. Jackson est le président du conseil de TransCanada depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007 figure, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de la direction sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil a tenu sept réunions régulières en 2007. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2007, le conseil a tenu trois réunions non prévues. De plus, le conseil a tenu quatre séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2007.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TransCanada. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est jointe à la présente circulaire d'information à l'annexe B.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le président et chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TransCanada chaque année. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs lorsque cela est pertinent. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son président et chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Toute renonciation au code d'éthique des affaires par les membres de la haute direction ou les administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité concerné et doit être déclarée. Il n'y a eu aucune dérogation importante à ces codes en 2007. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire généralement de la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas sur la question.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux

actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également à jour une liste de candidats possibles.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la circulaire d'information à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution à titre de membre ou de président d'un comité en argent ou en unités d'actions différées, ou les deux. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à partir du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux de propriété d'actions est rajustée lorsque la rétribution annuelle en espèces est augmentée.

Il incombe au comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, d'établir la rémunération des membres de la haute direction de TransCanada au nom du conseil et de lui présenter des recommandations sur le programme de rémunération du chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine les déclarations sur la rémunération de la haute direction avant de communiquer cette information au public. Le processus de prise de décision du comité des ressources humaines figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis à TransCanada par Towers Perrin au cours de l'exercice 2007 figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction – Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction ».

Autres Comités Du Conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Description des comités du conseil et de leur charte ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. Le questionnaire comprend également des questions sur le rendement personnel et sur celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Au cours de la dernière année, ce processus a eu pour effet de rationaliser le calendrier des réunions, ce qui a permis aux administrateurs d'utiliser à meilleur escient le temps dont ils disposent.

TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu leur taux de présence global moyen de 97 % aux réunions du conseil et de 99 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, à l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :

- a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
- a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;

(1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence importante sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;

- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.



TransCanada sera le chef de file du secteur des infrastructures énergétiques en Amérique du Nord en ciblant les occasions de croissance dans les secteurs des pipelines et de la production d'électricité dans des régions où la société profite d'importants avantages concurrentiels.



TransCanada
Du possible au réel